



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

PDASR 2024

Fiche action locale – Demande de subvention

Titre de l'action :

PORTEUR DE PROJET

Organisme porteur de l'action :

Responsable de l'action :

- Nom :

Prénom :

- Fonction :

- Adresse :

- Téléphone :

- Courriel :

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Enjeu départemental prioritaire auquel se rattache l'action :

<input type="checkbox"/>	Usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants)
<input type="checkbox"/>	La sensibilisation du public senior aux risques routiers
<input type="checkbox"/>	Les 2 roues motorisées
<input type="checkbox"/>	Les piétons et le partage de la route
<input type="checkbox"/>	La sensibilisation des jeunes aux risques routiers
<input type="checkbox"/>	Le risque routier professionnel
<input type="checkbox"/>	Les distracteurs liés à l'assistance à la conduite, utilisés par les conducteurs, par les piétons

Action nouvelle

Reconduction

Dans le cas d'une reconduction, transmission obligatoire du bilan 2022

Description détaillée de l'action :

Public cible de l'action :

Supports utilisés (outils) :

Moyens humains mobilisés :

Calendrier prévisionnel de réalisation en 2024 (programmation) :

Besoins en matériel (affiches, dépliants, éthylotests...)

Besoins en intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) :

Oui

Non

Combien :

ATTESTATIONS

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

.....

représentant(e) légal(e) de l'association :

.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;
 - inférieur ou égal 500 000 euros
 - supérieur à 500 000 euros
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le à

1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

2 Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

3 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

A retourner impérativement avant le 12 février 2024

- soit par messagerie sur l'adresse électronique suivante :
pref-securite-routiere@loire.gouv.fr

- soit par courrier adressé à :
Préfecture de la Loire
Direction des sécurités
Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
2, rue Charles de Gaulle – CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE cedex 1

Important :

- Remplir une fiche par action
- Annexer obligatoirement un RIB de banque (n° de compte et n° IBAN) ainsi que le n° SIRET de votre organisme